

Délibération 2009-23
Conseil d'administration du 8 juillet 2009

Objet : homologation du centre de maintenance et d'approvisionnement (CMA) de la ville de Paris

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Par lettre du 25 avril 2007, la Mairie de Paris a demandé à la CNRACL le rattachement du centre de maintenance et d'approvisionnement (CMA) au réseau souterrain des égouts parisiens dont le personnel peut déjà bénéficier des avantages spécifiques de retraite prévus par la réglementation.

En application des critères retenus jusqu'ici par le Conseil d'administration, le service gestionnaire propose l'homologation de cet ouvrage annexe au réseau souterrain des égouts de la ville de Paris.

Les personnels du CMA qui remplissent le critère de permanence sous terre fixé à 800 heures annuelles pourraient ainsi prétendre aux avantages spécifiques de retraite prévus par les articles 15 I 2° et 25 III 2° du décret 2003-1306 du 26 décembre 2006.

Le service gestionnaire propose un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003, date à partir de laquelle le dossier atteste formellement que le critère de permanence sous terre est rempli.

Vu l'article 76 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de la réglementation pour l'admission des agents des réseaux souterrains des égouts au bénéfice des dispositions du décret du 14 septembre 1950.

Vu l'avis de la commission de la réglementation, réunie le 7 juillet 2009, qui propose au conseil d'administration d'approuver l'homologation du Centre de maintenance et d'approvisionnement de la Ville de Paris.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité approuve l'homologation du Centre de maintenance et d'approvisionnement (CMA), ouvrage annexe au réseau souterrain des égouts de Paris, avec un effet au 18 octobre 1965.

Bordeaux, le 9 juillet 2009
Le secrétaire administratif du Conseil,



Emmanuel Serrié